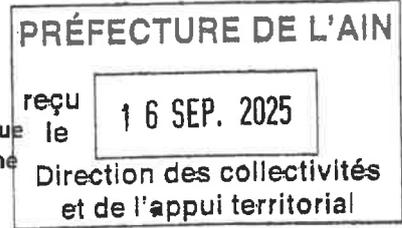


ARRETE n°2025/42
D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Béligneux



Le Maire de Béligneux,

- ❖ Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
 - ❖ Vu la délibération du 1^{er} février 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
 - ❖ Vu le débat au sein du conseil municipal du 11 septembre 2023 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - ❖ Vu la délibération du 26 mai 2025 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;
 - ❖ Vu l'avis tacite n°2025AARA137 de la MRAE du 2 septembre 2025 ;
 - ❖ Vu les avis reçus des personnes publiques associées (PPA) ;
 - ❖ Vu le PLU actuellement opposable sur la commune ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu décision du TA n°E25000117/69 du 16 juillet 2025 de la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Madame Edna TREIBER-FERBER tant que commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Patrick RUFFILI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Béligneux pour une durée de **32 jours du samedi 4 octobre 2025 à 9 heures jusqu'au mardi 4 novembre 2025 à 17 heures 30.**

La personne responsable du PLU auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire. Le siège de l'enquête est la mairie de Béligneux.

Article 2

La Présidente du tribunal administratif a désigné Mme Edna TREIBER-FERBER en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Patrick RUFFILI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier à la mairie de Béligneux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3

Le dossier d'enquête publique est constitué du projet de révision du PLU (accompagné de son évaluation environnementale et du bilan de la concertation) ainsi que les avis des personnes publiques associées (PPA).

Le dossier est disponible pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du samedi 4 octobre 2025 à 9 heures jusqu'au mardi 4 novembre 2025 à 17 heures 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser à la commissaire-enquêtrice :

- par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à la mairie de Béligneux (22 route de la gare, 01360 BELIGNEUX) ;
- sur le registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice,

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par mail à l'adresse urbanisme@ville-beligneux.fr . Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, tout ou partie du dossier d'enquête publique peut être consulté et communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie durant les permanences suivantes :

- 1^{ère} permanence : Mardi 14 octobre 2025 de 16h00 à 19h00
- 2^{ème} permanence : Samedi 18 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
- 3^{ème} permanence : Lundi 27 octobre 2025 de 09h00 à 12h00

Article 5

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice. Celle-ci dresse dans les 8 jours après la clôture du registre un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site de la préfecture de l'Ain, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune.

Article 7

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU, éventuellement amendé, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de Béligneux.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Préfecture de l'Ain et à la commissaire-enquêtrice.

Fait à Béligneux, le 12/09/2025

Philippe FERRAND, Maire de Béligneux

